DIDIER LE GAC
DÉPUTÉ DU FINISTÈRE
www.didierlegac.bzh



Assemblée générale de l'AVEN

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Bureau,
Mesdames et Messieurs, membres de l'AVEN,
Chers congressistes,

Je voudrais vous dire, tout d'abord, combien je suis heureux et honoré d'être avec vous aujourd'hui et de pouvoir prendre la parole à l'occasion de vos travaux.

Je tiens naturellement à remercier, au premier chef, votre présidente Françoise Grellier pour son invitation à laquelle j'ai naturellement répondu favorablement.

C'est, essentiellement, depuis 2017 et ma première élection en tant que député que j'ai été alerté sur les revendications des vétérans des campagnes d'essais nucléaires menées par la France de 1960 à 1996 et sur leurs difficultés rencontrées pour faire reconnaître leurs droits.

Certains de ces vétérans, à l'issue de ces campagnes - et parfois longtemps après - ont développé des pathologies radio-induites, l'une de ces 23 pathologies officiellement reconnues, causées par une exposition à des rayonnements ionisants, en l'occurrence les rayonnements provoqués par les explosions atmosphériques des bombes nucléaires.

Ce sont ces vétérans et les associations qui les accompagnent dans leurs démarches et les soutiennent au quotidien – à commencer par l'AVEN du Finistère que je tiens à saluer maintenant - qui ont attiré mon attention sur les carences et les dysfonctionnements du système d'indemnisation actuel.

Ce système nous le connaissons. Il a été créé par la loi Morin de 2010, première loi portant sur la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français qui a notamment permis la création du Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires, le CIVEN.

Contact : Didier Le Gac
didier.legac@assemblee-nationale.fr
02.98.33.02.20 - 06.73.39.59.17
11 rue de Kerzouar - BP 30089 - 29290 Saint-Renan

www.didierlegac.bzh
S'inscrire à la newsletter

La suite, vous la connaissez mieux que quiconque. Comme cela a été rappelé à de nombreuses occasions, nous nous trouvons aujourd'hui avec un système qui connaît trop de carences et de limites et dont les dysfonctionnements sont repérés depuis longtemps.

Face à des décisions qui apparaissaient parfois arbitraires et injustes, face parfois au silence administratif et enfin, face aux lourdeurs et longueurs administratives pour faire reconnaître ses droits, il était urgent et important de légiférer.

Restait enfin à transcrire les conclusions de ce rapport dans un texte de loi.

Surtout, nous ne voulions pas un texte d'affichage irréaliste. Nous voulions un texte solide juridiquement qui permette d'améliorer concrètement le système actuel d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

C'est la raison pour laquelle, lorsque ma collègue de Polynésie, Mereana Reid-Arbelot, a souhaité la constitution d'une commission d'enquête – je vais me permettre de reprendre mon souffle – « relative à la politique française d'expérimentation nucléaire, à l'ensemble des conséquences de l'installation et des opérations du Centre d'expérimentation du Pacifique en Polynésie française, à la reconnaissance, à la prise en charge et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, ainsi qu'à la reconnaissance des dommages environnementaux et à leur réparation » ; lorsque - disais-je - ma collègue a proposé la création d'une telle commission d'enquête, j'y ai tout de suite été très favorable.

Nous nous sommes partagés le travail, moi étant président de la Commission d'enquête et Mereana, rapporteure.

Ce qui était important c'était la complémentarité de nos regards et de nos expériences puisque Mereana, native de Polynésie, y vivant et en étant l'élue, nous faisait part de la réalité rencontrée par les Polynésiens et les très grandes difficultés qu'ils rencontraient pour faire valoir leurs droits.

En nous associant, nous avons permis de réunir la Polynésie et ses habitants et le Finistère, terre de marins et de militaires. C'était un symbole fort. Et c'était surtout la preuve que ce combat réunissait l'Hexagone et les Outre-mer sous une même bannière : celle de la justice, de la vérité et de la dignité.

La commission d'enquête que nous avons mise en place a malheureusement vu ses travaux interrompus par la dissolution. Cela nous a obligé à recommencer toutes les démarches pour qu'une nouvelle Commission d'enquête portant sur les mêmes faits soit à nouveau créée après les élections de 2024.

Celle-ci, enfin créée, a permis d'entendre tous les acteurs concernés, des associations (comme la vôtre naturellement) aux différents ministres qui avait la charge de ces sujets en passant par des représentants institutionnels, des professionnels de Santé, des journalistes ou des historiens.

Nous avons procédé à 48 auditions - 30 auditions à Paris et 18 auditions effectuées lors d'un déplacement en Polynésie française - au cours desquelles nous avons entendu 123 personnes.

Les travaux de cette commission se sont déroulés dans une ambiance très sereine et très constructive.

Mereana a rédigé, à l'issue des auditions, un rapport adopté à l'unanimité.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à la Présidente de l'Assemblée nationale de saisir le Conseil d'État afin de vérifier la robustesse juridique de cette proposition de loi.

Le Conseil d'État a délibéré le 8 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Il fallait qu'il garantisse la valeur juridique et constitutionnel de la principale disposition de notre texte.

Cette disposition c'est la présomption d'exposition aux rayonnements ionisants. Nous inscrivions dans la loi, le fait, que toute personne présente en Polynésie lors d'un essai nucléaire (notamment un essai atmosphérique) qui développerait par la suite une pathologie radio-induite, pourrait demander réparation de ce préjudice auprès de l'État.

Ainsi nous mettions fin aux interprétations restrictives qui rejettent encore trop de dossiers au motif d'une exposition jugée « négligeable ».

Nous entendions également simplifier les démarches et fluidifier les procédures de réparation financière pour les vétérans et les Polynésiens, mais aussi pour leurs ayants droit, leurs veuves et leurs descendants, qui subissent les conséquences transgénérationnelles de ces essais.

Restait ensuite à trouver le « bon créneau » pour inscrire notre proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Inscrite en semaine transpartisane, elle a fini par être adoptée à l'unanimité en Commission et en Séance le jeudi 29 janvier de cette année.

Le texte a ensuite été transmis au Sénat qui l'a inscrit à son ordre du jour et l'a adopté – là aussi à l'unanimité – le 28 mai dernier. Son rapporteur qui a été très coopératif avec nous était François-Noël Buffet, l'actuel Défenseur des Droits.

Si je vous retrace toute cette chronologie, c'est aussi pour attirer votre attention sur le fait que mettre un tel texte à l'ordre du jour de l'Assemblée et le faire voter demande des heures de travail et de nombreuses négociations.

Pourquoi j'insiste là-dessus. J'insiste là-dessus parce que le Sénat a fait voter une disposition pour ce texte qui ne nous satisfait pas. Le Sénat a demandé que seules les personnes ayant résidé au moins 6 mois lors de la période des essais atmosphériques puissent avoir droit à demander réparation. Cette disposition, nous voulons qu'elle puisse disparaître.

Comme le Sénat a changé le texte de l'Assemblée avec l'introduction de cette disposition, nous sommes obligés de procéder à une nouvelle lecture à l'Assemblée.

Mais si nous modifions le texte à l'Assemblée, il faudrait que le texte soit à nouveau soumis à une deuxième lecture au Sénat pour qu'il vote un texte conforme à celui de l'Assemblée.

Je vous le dis très franchement, je ne crois pas du tout que nous aurons le temps de procéder à de tels allers-retours entre l'Assemblé et le Sénat et, surtout, si le texte n'est pas adopté en l'état, aujourd'hui, à l'Assemblée, avant la fin de la législature, il n'existera plus !

Cinq ans bientôt de travail qui serait réduit à néant. C'est pourquoi, nous souhaitons que l'Assemblée vote le texte dans sa version du Sénat. Nous améliorerons déjà le sort de nombreuses personnes et rien ne nous empêchera, par la suite, de faire voter des dispositions supprimant ce délai de 6 mois.

Pour conclure, je dirais que l'AVEN, sa présidente Françoise Grellier, Maître Labrunie, son avocate, ont toujours été présents à nos côtés tout au long de nos travaux pour permettre l'adoption d'une nouvelle loi d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

Ce texte, s'il était adopté, répondrait à la plupart des préoccupations et demandes de votre association et constituerait une avancée majeure.

C'est pourquoi, je souhaite que nous nous engagions tous ici à permettre l'adoption de ce texte de loi. Ce n'est pas du tout pour ma satisfaction personnelle, c'est pour permettre une meilleure reconnaissance des préjudices subis par ceux que vous savez si bien défendre et représenter depuis 25 ans.

Je vous remercie.